

LANGUES VIVANTES



89, Rue de Meyrin,
ZA Bois Candide
01210- Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 56 49 56
admin@langues-vivantes.com
www.langues-vivantes.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux prestations proposées par l'école Langues Vivantes et souscrites par le représentant légal du client (l'élève) directement auprès de l'école. En signant le formulaire d'inscription de l'école, le représentant accepte sans réserve les présentes Conditions Générales ainsi que le règlement intérieur.

Le fait de fréquenter les cours chez Langues Vivantes, et en l'absence du bulletin d'inscription rempli et signé, l'élève et/ou le représentant légal fait office d'accord tacite de l'acceptation des CGV affichées sur le site de Langues Vivantes.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles Langues Vivantes fournit au client les prestations souscrites par ce dernier.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION L'élève doit être âgé de 4 ans révolus pour bénéficier des prestations de l'école.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES La participation aux prestations dispensées par l'école nécessite le règlement en euros des frais suivants :

3.1 Droit d'inscription de 200 euros. Ce droit forfaitaire non-remboursable en cas d'annulation des cours, couvre les frais administratifs liés au cursus de l'élève à l'école et sera déduit de la facture annuelle.

3.2. Autres frais. Frais des cours (à définir selon le niveau, la taille du groupe et la fréquence des prestations) et frais de dossier.

89, Rue de Meyrin,
ZA Bois Candide
01210- Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 56 49 56
admin@langues-vivantes.com
www.langues-vivantes.com

ARTICLE 4 – MODALITÉS de PAIEMENT

Le règlement s'effectue:

- - par virement bancaire sur le compte de l'école (préciser le nom de l'élève sur le virement);
- par chèque bancaire aux heures d'ouverture de notre réception;
- par mandat de prélèvement

4.1- Paiement

Il est possible d'effectuer le règlement en une seule fois ou par échéancier, selon des modalités définies dans le bulletin d'inscription.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons la faculté de réclamer des intérêts de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire. Tous autres frais (lettre recommandée, huissier de justice) en cas de non-paiement seront imputés au représentant légal en plus de sa cotisation annuelle.

Pour les résidents Suisse, nous demandons un règlement total à l'inscription.

ARTICLE 5 – REPORT DES PRESTATIONS Un élève qui ne se présente pas à un cours où il est inscrit, n'a aucun droit à un report. L'école n'assure pas les cours les jours fériés définis à l'article L. 3133-11 du Code du travail. Ces périodes de vacances légales ne donnent droit à aucun report.

89, Rue de Meyrin,
ZA Bois Candide
01210- Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 56 49 56
admin@langues-vivantes.com
www.langues-vivantes.com

ARTICLE 6 – ANNULATION DES PRESTATIONS

6.1 Un délai de rétractation de 15 jours est accordé au représentant légal, à compter du jour de l'acceptation de la place offerte dans un groupe. Le représentant légal s'engage à informer à l'écrit (par mail) Langues Vivantes de cette décision.

Une fois passé le délais de rétractation, le règlement est dû dans sa totalité et aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

6.2 Annulation et report à l'initiative de l'école

L'élève sera informé dans l'éventualité où l'école se trouverait dans l'impossibilité d'assurer certains cours collectifs en raison d'un nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, l'établissement s'emploiera à proposer un créneau alternatif afin de permettre le suivi régulier de la formation. Si l'élève n'acceptait pas cette solution, il serait remboursé des frais d'inscription déjà versé.

En aucun cas, l'annulation ou le report des prestations ne pourra entraîner le versement de dommages et intérêts par l'école, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'élève survenu dans les locaux de l'école. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à souscrire par l'élève lui-même. L'élève doit fournir une attestation de l'assurance accident et responsabilité civile chaque année.

89, Rue de Meyrin,
ZA Bois Candide
01210- Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 56 49 56
admin@langues-vivantes.com
www.langues-vivantes.com

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'élève et le représentant légal sont informés et acceptent qu'en passant commande, LANGUES VIVANTES peut stocker, traiter et utiliser les données fournies par l'élève aux fins d'exécution de ses prestations et ce, dans le respect de la réglementation française et européenne applicable en matière de protection des données personnelles. Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'à LANGUES VIVANTES et pour les seuls besoins de l'exécution des prestations. Elles sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la prestation.

ARTICLE 9- RECLAMATIONS

Langues Vivantes s'engage à étudier attentivement toute réclamation qui lui sera adressée par courrier ou par mail.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS